

COMMUNE DE

68230 NIEDERMORSCHWIHR



ARRÊTÉ n° 39/2023
PRESCRIVANT LE DENEIGEMENT DES TROTTOIRS
PAR LES HABITANTS

Le Maire de Niedermorschwihr,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le règlement sanitaire départemental et notamment son article 99.8;

Considérant que l'entretien des voies publiques par temps de neige et verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans la commune et de prémunir ses habitants contre les risques d'accidents,

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

Considérant les dangers que représentent la neige et le verglas sur les voies et trottoirs communaux,

Considérant que dans ces conditions, le déneigement peut être prescrit par arrêté de police aux riverains.

ARRETE :

- Article 1er :** Les riverains de la voie publique devront participer au déneigement et balayer ou faire balayer la neige, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir.
- Article 2 :** La neige devra être mise en tas qui seront enlevés par les services de la commune lors du déneigement des voies communales.
- Article 3 :** Les riverains de la voie publique devront participer à la lutte contre le verglas en salant, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir.
- Article 4 :** Le sel de déneigement nécessaire sera fourni par la commune, dans des bacs à sel situés sur le domaine public, dont le plan de situation est sur le site internet de la Commune.
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet du Haut-Rhin et Mme la commandante de la brigade de gendarmerie de Wintzenheim et à M. le Président de la Brigade Verte.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



A Niedermorschwihr, le 22 novembre 2023

Le Maire,

Daniel BERNARD

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Daniel Bernard', written over the printed name.